

# Aide-mémoire pour la personne qui souhaite poser sa candidature

## Période de dépôt de candidature : du 17 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021, 16 h 30\*

Dans le contexte de pandémie qui prévaut, des mesures sanitaires ont été établies afin d'encadrer la tenue d'élections municipales sécuritaires<sup>1</sup>. Ce document est un aide-mémoire qui a pour objectif de vous accompagner dans votre processus de mise en candidature.

### Éviter les contacts en personne

- Évitez autant que possible les contacts en personne avec le président d'élection ou son personnel dans vos démarches
- Privilégiez les communications à distance par téléphone ou visioconférence pour vos questions

 Si vous devez faire des démarches en personne, n'oubliez pas d'avoir votre couvre-visage!

### Se procurer un formulaire de déclaration de candidature

Vous n'avez pas l'obligation de rencontrer le président d'élection (ou son adjoint) en personne afin de recevoir un formulaire de déclaration de candidature et l'information qui l'accompagne.

- Vous pouvez lui demander d'avoir accès à une version numérique, en ligne ou par courriel.
- Vous pouvez également lui demander qu'un formulaire soit déposé en libre-service à votre intention au bureau de la municipalité.

 Le *Registre des personnes rencontrées pour l'obtention d'une signature d'appui ou d'une contribution politique* complété devrait être remis selon le cas :

- au président d'élection ou à l'adjoint désigné lors du dépôt de la déclaration de candidature;
- au président d'élection lors du dépôt de la demande d'autorisation de l'électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant;
- au directeur général des élections lors du dépôt de la demande d'autorisation du parti politique;
- au trésorier de la municipalité en même temps que les reçus de contribution.

### Déposer une déclaration de candidature\*

 Évitez les files d'attente!

- **Demandez un rendez-vous à votre président d'élections, ou son adjoint, pour le dépôt d'une déclaration de candidature.**

### Personnes en isolement volontaire ou obligatoire

Si vous êtes en période d'isolement volontaire ou obligatoire, vous pouvez quand même poser votre candidature. Renseignez-vous auprès de votre président d'élection ou son adjoint!

 Pour votre sécurité, il est recommandé de respecter cette consigne si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes âgé de 70 ans et plus.
- Vous êtes atteint de maladies chroniques ou vous avez un système immunitaire affaibli.
- Vous êtes visé par une période d'isolement volontaire ou obligatoire.
- Vous pouvez désigner une autre personne afin de produire votre déclaration de candidature auprès du président d'élection. Cette personne devra fournir votre pièce d'identité originale.
- Vous pourrez être assermenté à distance.

<sup>1</sup> Protocole visant à réduire les risques de propagation de la COVID-19 dans le cadre de toutes élections partielles :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-reponses-municipalites-covid-19/#c52664>

## Consignes lors des rencontres avec les électeurs et collecte des signatures d'appui

Le contact avec les électeurs lors de la collecte de signatures d'appui ou au cours de la campagne électorale fait partie intégrante du processus de mise en candidature. Afin de réduire au maximum les risques de propagation de la COVID-19 lors de ces rencontres, il est essentiel de respecter les consignes suivantes.

CONSIGNES À RESPECTER		
1.	Un rendez-vous a été fixé avec le signataire dans un lieu déterminé limitant les rassemblements. (Ex. : au volant d'une voiture, en plein air, dans une résidence privée ou dans un endroit public permettant de respecter les règles d'hygiène et de distanciation physique en vigueur).	
2.	Un temps suffisant a été prévu pour chacun des signataires, évitant que ceux-ci ne soient rassemblés dans un même lieu.	
3.	Du désinfectant a été fourni au signataire afin de procéder à la désinfection des mains <b>avant</b> et <b>après</b> avoir manipulé le formulaire qui lui est remis.	
4.	Le signataire a été invité à porter un couvre-visage et à utiliser son propre crayon.	
5.	Tout équipement utilisé aux fins de la rencontre a été désinfecté avant et après celle-ci.	
6.	Les règles d'hygiène relatives aux mains ont été respectées lors de la manipulation de tout formulaire rempli par un signataire.	
7.	Une distance de deux mètres a été respectée, en tout temps, entre le signataire ainsi que le candidat et les contacts directs ont été évités lors des salutations. (Ex. : les poignées de main)	
8.	Le nom et les coordonnées de la personne rencontrée, y compris toute personne ayant refusé de fournir sa signature, ont été consignés dans un registre qui pourra être remis dans l'éventualité d'une enquête de la Santé publique.	